



Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Délibération n°20221215_05

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 48

Suppléants : 5

Pouvoirs : 8

= **VOTANTS : 61**

- dont « pour » : 22

- **dont « contre » : 34**

- dont « abstention » : 5

**Objet : ENVIRONNEMENT : avis sur le projet de parc photovoltaïque de la CPENR « Les Essards »
sur la commune de CELLETES**

Le jeudi 15 Décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 09/12/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des Fêtes de FONTENILLE.

Présents : COMBAUD Renaud - GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAUULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques PINEAU Francine – NAFFRICHOUX Marc – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie – PINTUREAU Romain – GOYAUD Philippe - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 3-GROS Catherine suppléante de CHAUSSEPIED Pierre
- 4-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine
- 5-ROUDIER Jonathan suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

- 1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-CAILLAUD Nadia pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 3-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier
- 4-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 7-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie
- 8-SEVRIT Raymond pouvoir à BERTRAND Didier

Absents : FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - MUGNIER Pierre-Hermann - BOURABIER Jacques - POTEI Maryse - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - MICHONNEAU Patrick.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ENVIRONNEMENT : avis sur le projet de parc photovoltaïque de la CPENR « Les Essards » sur la commune de CELLETES

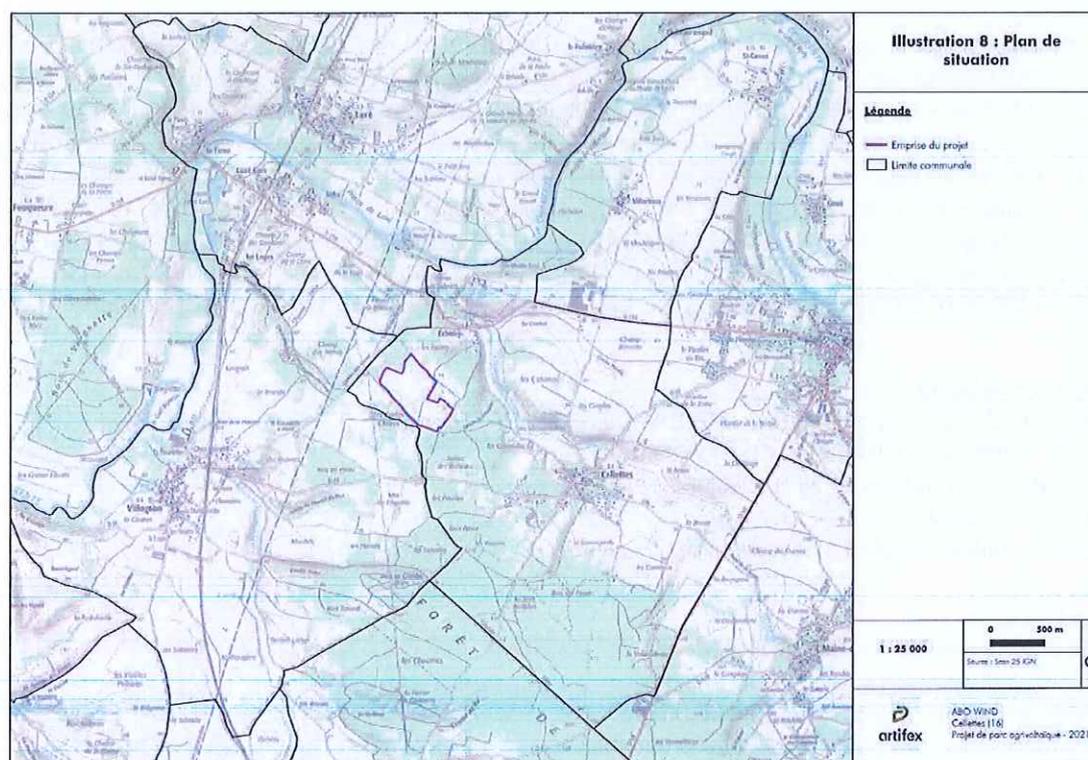
Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 22/11/2022, demandant l'avis de la CDC sur le projet de centrale solaire porté par la Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) Les Essards (filiale d'ABO Wind) sur la commune de Cellettes,

*Vu l'article L122-1 du code de l'environnement,
Vu le dossier soumis à enquête publique,
Vu l'avis favorable de la commune de Cellettes,*

Vu l'avis défavorable de la chambre d'agriculture de la Charente considérant que « l'architecture de ce parc photovoltaïque n'a aucune caractéristique agrivoltaïque permettant d'y conduire une activité d'élevage telle qu'annoncée » et qu'« il ne s'agit donc pas, en l'état, d'un projet agrivoltaïque »,

Vu l'avis défavorable de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 06/12/2022,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la Gemapi et des finances informe les conseillers communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la CDC sur le projet de centrale solaire, aux lieux-dits « Les forêts claires » et « Les forêts claires du chemin des vaches » sur la commune de Cellettes, porté par la Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) Les Essards (filiale d'ABO Wind).

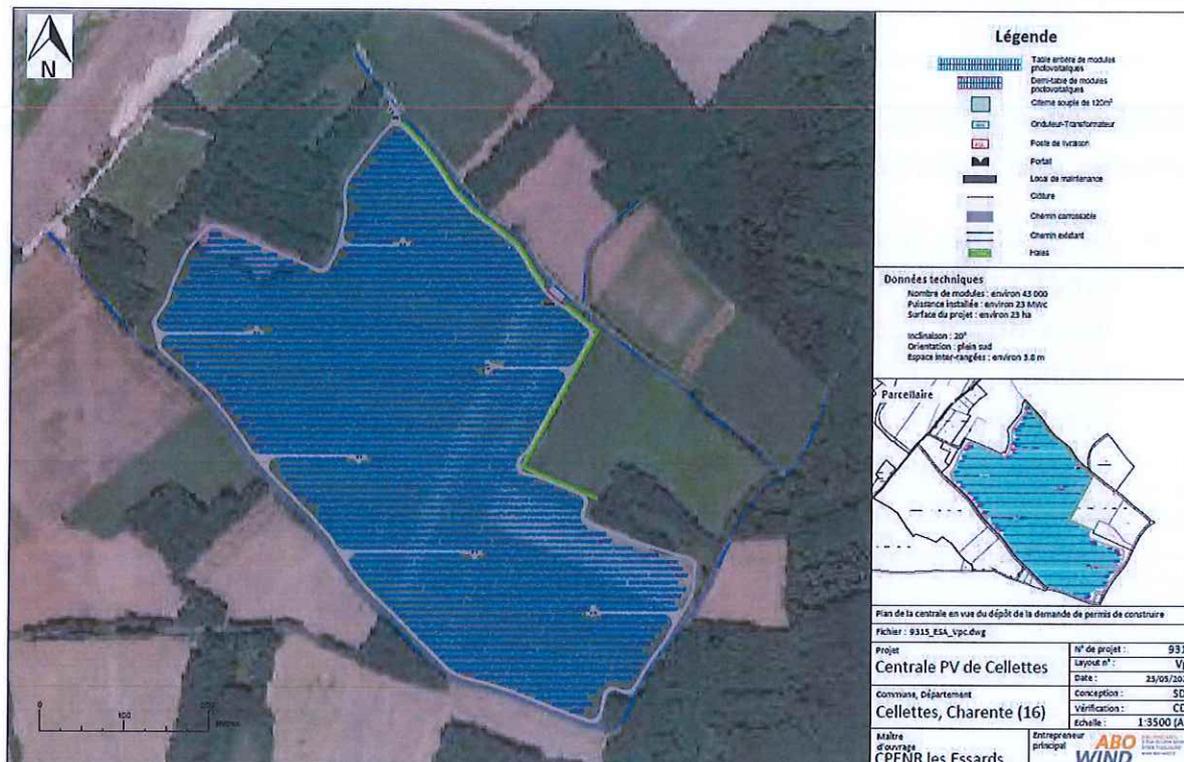


La centrale solaire aura les principales caractéristiques suivantes :

- Surface totale (clôturée) : 23,3 ha
- Surface totale des panneaux : 106 779 m²
- Nombre de panneaux : 43 227 (chacun de 2,26m de long par 1,13 de large)
- Puissance installée : environ 23 MWc

Ce parc comprendra également 2 postes électriques de livraison, 6 postes de transformation et 1 citerne incendie de 120 m³.

La production totale prévisible pour le parc est de 32 GWh/an.



Le projet de parc solaire implanté sur un terrain actuellement cultivé et pour partie en boisements, prévoit une conversion en agriculture biologique, et l'éco-pâturage d'ovins (avec vente de viande en circuit-court et création d'un emploi).

Ce projet a été présenté lors de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 06/12/2022, qui a émis un avis défavorable sur ce projet (Défavorable : 13 ; Favorable : 5 ; Abstention : 3).

Parmi les points négatifs cités lors de cette commission :

- Implantation de la centrale solaire à proximité du site Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » et de plusieurs ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, de type 1 et 2) ;
- Implantation de la centrale solaire au sein du réservoir de biodiversité de la ZNIEFF « Forêt de Boixe » et à proximité de corridors écologiques ;
- Défrichage nécessaire de 500 m² de boisements ;
- Projet situé sur un terrain non dégradé ;
- Activité agricole se limitant à de l'éco-pâturage ;
- Interrogations sur la pérennité d'une telle activité agricole ;
- Architecture de ce parc photovoltaïque n'ayant aucune caractéristique agri-voltaïque permettant d'y conduire une activité d'élevage telle qu'annoncée.

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à bulletin secret, l'assemblée plénière, à la majorité décide :

- **DE SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme & Environnement qui émet un avis défavorable concernant le projet de centrale solaire aux lieux-dits « Les forêts claires » et « Les forêts claires du chemin des vaches » sur la commune de Cellettes, porté par la Centrale de Production d'Énergies Renouvelables (CPENR) Les Essards, pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

